

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Constituant l'incorporation dans le domaine communal

Le Maire de la Commune de PORT D'ENVAUX

Vu le Code Civil et notamment son article 713,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu la délibération 20180629_05 du conseil municipal du 29 juin 2018, autorisant l'incorporation des parcelles sises à Port d'Envaux et listées dans le tableau ci-dessous, dans le domaine communal,

Considérant dès lors qu'il convient d'incorporer les biens dans le patrimoine communal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : sont incorporées dans le domaine communal les parcelles sans maître désignées ci-dessous :

SECTION	NUMERO	SECTION	NUMERO
YD	253	ZL	36
YH	46 ; 62 ; 65	ZN	221
YI	49	ZP	206
YL	33	ZR	347
YM	38	ZT	4 ; 172
YN	3		

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera publié au Fichier Immobilier.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : le présent arrêté est adressé à Mme la Sous-préfète de Saintes.

Fait à PORT D'ENVAUX, le 02 mars 2019.

REÇU

08 MARS 2019

Sous-Préfecture
de SAINTES

